

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



Arrêté n° 2026-926
Abrogeant l'arrêté n° 2026-836

Portant réglementation du stationnement

RUE DES ETATS UNIS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU l'arrêté n° 2026-836 en date du 16/07/2026,

CONSIDÉRANT que par manque de bénévoles pour l'organisation de la manifestation (tournoi de pétanque),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2026-836 du 16/07/2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) parking en terre rouge de la salle du Temps Libre RUE DES ETATS UNIS est abrogé.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 19 août 2026

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- BE CB
- Police Nationale
- keolis
- BE CL
- Communication
- Artois Mobilité
- GTM
- ASVP
- Pompier Houdain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.